



Procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yann MÉHEUX-DRIANO, adjoint au maire.

Membres en exercice : 15

Quorum : 5

Etaient présents : Mmes et MM. Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON, Mme Florence TUCHOLSKI

Excusés : M. Jacques DESPLEBIN a donné son pouvoir à Mme Annette HENAULT, Mme Isabelle LAPLANCHE, M. Vivian PERROCHES a donné son pouvoir à M. Yann MÉHEUX-DRIANO

Absents : M. Mathieu OLLIVIER

Secrétaire de séance : M. Yannick JAUCEN

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, qui assure la présidence de l'assemblée délibérante en l'absence de M. le maire, indique l'ordre du jour.

Mme Florence TUCHOLSKI regrette l'absence de questions diverses et réitère son souhait de mise en place d'un calendrier prévisionnel des réunions de conseil.

✓ **Approbation du procès-verbal du 29 juin 2022**

01/27-07-2022 Règlement intérieur de la garderie et de la cantine : tarification

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, adjoint au maire, donne la parole à Mme Annette HENAULT qui fait part des modifications en termes de tarification du règlement de garderie-cantine proposées par la commission École.

Concernant la garderie, il est proposé au conseil de conserver les tarifs en vigueur.

Concernant la cantine, afin de limiter l'impact de l'augmentation des frais de prestation de restauration scolaire sur le budget de la commune, il est proposé une augmentation des tarifs des forfaits et de ne pas modifier le tarif exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *de maintenir les tarifs de garderie suivants (payable en 10 fois) :*
 - *forfait annuel matin : 250,00 € (soit 25,00 €/mois)*
 - *forfait annuel soir : 300,00 € (soit 30,00 €/mois)*
 - *forfait annuel soir ou matin : 275,00 € (soit 27,50 €/mois)*
 - *garderie exceptionnelle : 4,00 €*

- *d'adopter les tarifs de cantine suivants (payable en 10 fois) : :*
 - *forfait annuel enfant : 415,00 € (soit 41,50 €/mois)*
 - *forfait annuel adulte : 630,00 € (soit 63,00 €/mois)*
 - *cantine adulte et enfant exceptionnelle : 4,75 €*

<i>02/27-07-2022 Délégations attribuées au maire par le conseil municipal</i>
--

M. Yann MÉHEUX-, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, ce dernier est en mesure de déléguer certaines de ses attributions.

Les décisions pour lesquelles peuvent intervenir cette délégation sont limitativement énumérées par l'article 2122-22 du CGCT dans une liste contenant trente et une rubriques.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO détaille les treize délégations que M. le maire souhaite se voir accorder par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 :

M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9 - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11 - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

12 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13 - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

03/27-07-2022 Aménagement des locaux scolaires : abandon ou poursuite de la procédure

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, adjoint en charge des bâtiments, informe que suite à la consultation lancée le 11 avril 2022, la durée de validité des offres, initialement de 90 jours, a été prolongée de 30 jours à la demande de la mairie, en raison de l'infructuosité de deux lots. Des offres ayant désormais été faites sur l'ensemble des lots, il est demandé au conseil de se prononcer sur celles-ci avant le 11 août 2022.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO fait part de l'augmentation du coût du projet entre le 13 septembre 2021, date de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre et le 05 juillet 2022, date du rapport final d'analyse.

CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	Résultat après mise au point / Négociation € HT	ESTIMATION BASE € HT (Valeur Avril 2021) + Sanitaires maternelles	ESTIMATION BASE € HT (Valeur Avril 2022) = ACTUALISEE
LOT 01 - GROS ŒUVRE - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	SMT FUMERON Chaufferie traditionnelle	154 068,52 29 000,00	112 000,00	143 360,00
LOT 02 - CHARPENTE BOIS	ABAUX	29 757,89	27 800,00	35 584,00
LOT 03 - COUVERTURE ETANCHEITE	EC2I Etanchéité chaufferie	35 000,00 5 000,00	25 000,00	32 000,00
LOT 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ETANCHEITE	FABRIX	45 000,00	26 100,00	33 408,00
Porte accès chaufferie		2 800,00		
LOT 05 - OUVRAGES PLAQUES DE PLÂTRES - MENUISERIES INTÉRIEURES	DELHOUME	54 544,68	30 500,00	39 040,00
LOT 06 - FAUX PLAFONDS	DELHOUME	20 057,79	18 000,00	23 040,00
LOT 07 - REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE	BATISOL PLUS	33 601,28	20 000,00	25 600,00
LOT 08 - PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX	JARASSIER FILS	14 884,85	11 000,00	14 080,00
LOT 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE BOIS GRANULES - VENTILATION	BEAUJANEAU SARL	213 826,72	141 800,00	181 504,00
LOT 10 - ELECTRICITE	Variante chaufferie LUMELEC	-101 269,61 19 327,82	11 600,00	17 324,00
	TOTAL BASE € H.T	555 599,94	423 800,00	544 940,00

Rappel estimation :	
- Estimation base valeur Avril 2021	390 000,00 € (base subvention : 430 000,00€HT)
- Rajout aménagement sanitaires maternelles	13 800,00 €
- Actualisation des prix (env 28%)	121 140,00 €
- Aléas et imprévus (1/2 estimation du poste subvention)	20 000,00 €
TOTAL	544 940,00 €

Il regrette que la DETR obtenue ne soit que de 135 000 € quand la commune aurait pu prétendre à 150 000 € si l'estimation du cabinet d'étude avait été réévaluée en tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières.

Coût total du projet	
Coût travaux HT	555 600.04 €
Maîtrise d'œuvre et frais connexes HT	54 210.00 €
Total HT	609 810.04 €
TVA 20 %	121 962.01 €
Total TTC	731 772.05 €

Financements	
DETR	135 000.00 €
DSIL (en attente de réponse)	100 000.00 €
Fonds de concours Vallées du Clain	50 000.00 €
Total	285 000.00 €

Reste à financer	446 772.05 €
-------------------------	---------------------

A Mme Anne-Claire SIMON qui demande si ce sont des entreprises locales qui ont émis des offres, Yann MEHEUX-DRIANO répond par l'affirmative.

Puis il précise que des adaptations techniques ont permis de réduire le coût du projet : changement de dimension des plaques de plâtre, fabrication d'un bâtiment en dur pour la chaudière...

A Mme Florence TUCHOLSKI qui demande pourquoi la commission d'appel offre n'a pas été réunie, M. Yann MEHEUX-DRIANO répond qu'elle n'a pas lieu d'être consultée pour ce type de projet.

A Mme Andrée GERLAND qui demande pourquoi la commune n'a fait appel qu'à un seul cabinet d'étude, M. Yann MEHEUX-DRIANO objecte que l'Agence des Territoires de la Vienne a également été sollicitée et précise que le cabinet Ecobat a été recommandé à la mairie par d'autres collectivités.

Mme Florence TUCHOLSKI rappelle que suite à une proposition de M. Mathieu OLLIVIER permettant une économie estimée à 60 000 €, il a été déclaré lors de la réunion de conseil du 08 novembre 2021 qu'une demande de chiffrage précis d'un second projet serait faite. Elle regrette de ne pas avoir eu connaissance de cette seconde proposition de la part du cabinet Ecobat.

M. Yann MEHEUX-DRIANO répond que cette seconde proposition a été faite mais jugée inopportune et que le dépôt du permis de construire le 28 janvier 2022 a entériné le premier projet.

Mme Andrée GERLAND souligne l'augmentation de 30% du coût du projet. Elle s'interroge sur la nécessité d'aménager cinq classes dans l'école quand l'évolution réglementaire en termes de surface constructible risque de limiter l'installation future de familles sur la commune.

Mme Florence TUCHOLSKI demande s'il est envisagé une hausse de la fiscalité pour financer ces travaux et s'inquiète d'une remise en cause des autres projets de la municipalité : kiosque, extension du Chemin du partage, poursuite de l'aménagement du city stade...

M. Yann MÉHEUX-DRIANO met en évidence que des dépenses telles que l'étude de sol devraient être réengagées si le projet venait à être différé. Il ajoute qu'il est possible de répartir le coût des travaux sur deux exercices budgétaires pour éviter une décision modificative ou d'avoir recours à un emprunt.

Mme Florence TUCHOLSKI affirme que si un recours à l'emprunt est envisagé, il faut le faire au plus vite car les taux d'intérêt sont actuellement à la hausse.

M. Jean-François NEVEU alerte qu'au vu du contexte inflationniste, des économies seront à prévoir et des projets de la municipalité devront probablement être annulés.

Mme Andrée GERLAND demande un vote secret pour cette délibération.

Par trois votes pour et huit votes contre le conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret pour cette délibération.

Mme Florence TUCHOLSKI annonce qu'elle votera contre le projet actuel à défaut d'information sur la deuxième proposition moins onéreuse et car elle estime que le procédé d'attribution manque de transparence.

M. Yann MEHEUX-DRIANO rétorque que le rapport d'analyse a été envoyé à tout le conseil. Il admet que la dématérialisation des marchés publics empêche l'ouverture des offres en présence des élus telle qu'elle était pratiquée par le passé.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, adjoint en charge des bâtiments, retrace l'historique du projet, dont le coût des travaux était initialement estimé à 390 000 € HT, soit 468 000,00 € TTC. Il précise qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'étude déjà engagés ou réalisés à ce jour, d'un montant de 54 007,83 € HT, soit 64 809,40 € TTC.

Il rappelle qu'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 135 000,00 € a été attribuée à la commune par l'État pour soutenir la réalisation de ce projet. Puis il informe que la décision d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'un montant de 100 000,00 €, a depuis également été notifiée à la mairie.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO indique, que suite à la réception des offres et après négociation par le cabinet d'étude, le montant total des travaux à engager est désormais de 555 600,04 € HT, soit 666 720,05 € TTC. Il fait part de la proposition de la commission Bâtiments de poursuivre la procédure d'attribution de marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une abstention, deux voix contre et dix voix pour, décide :

- de poursuivre la procédure d'attribution de marché public ayant pour objet l'aménagement des locaux scolaires.

04/27-07-2022 Aménagement des locaux scolaires : choix des entreprises

M. Yann MÉHEUX-DRIANO, adjoint chargé des bâtiments, rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 mars 2022 et que l'ouverture des plis s'est déroulée le 11 avril 2022. Puis il présente lot par lot les entreprises ayant candidaté et les résultats de l'analyse :

LOT 01 - GROS ŒUVRE - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les entreprises candidates : SMT FUMERON, CONTIVAL SARL

L'entreprise **SMT FUMERON** est retenue pour un montant de base de 154 068,52 HT avec variante bâtiment chaufferie traditionnelle : 29 000,00 € HT soit un total de **183 068,52 € HT**.

LOT 02 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

Les entreprises candidates : ABAUX, ROBERT Jean

L'entreprise **ABAUX** est retenue pour un montant de base de **29 757,99 HT**.

LOT 3 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ

Les entreprises candidates : SOPREMA, EC2I, ÉTANCHÉITÉ DU SUD OUEST

L'entreprise **EC2I** est retenue pour un montant de base de 35 000,00 € HT avec variante étanchéité chaufferie : 5 000 € HT soit un total de **40 000,00 € HT**.

LOT 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM SERRURERIE

Les entreprises candidates : FABRIX

L'entreprise **FABRIX** est retenue pour un montant de base de 45 000 € HT avec variante porte accès chaufferie : 2 800 € HT soit un total de **47 800,00 HT**.

LOT 05 - OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE - MENUISERIES INTERIEURES

Les entreprises candidates : M3C, DELHOUME

L'entreprise **DELHOUME** est retenue pour un montant de base de 54 544,68 € HT.

LOT 6 - FAUX PLAFONDS

Les entreprises candidates : DELHOUME, COTE PLAFONDS, DELAGE

L'entreprise **DELHOUME** est retenue pour un montant de base de 20 057,79 € HT.

LOT 7 - REVETEMENT DE SOLS CARRELAGE

Les entreprises candidates : BATISOL PLUS

L'entreprise **BATISOL PLUS** est retenue pour un montant de base de 33 601,28 € HT.

LOT 8 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX

Les entreprises candidates : BOUCHET FRERES, JARASSIER FILS, SPP

L'entreprise **JARASSIER FILS** est retenue pour un montant de base de 14 884,85 € HT.

Les variantes proposées ne sont pas retenues à ce stade.

LOT 09 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE GRANULES DE BOIS - VENTILATION

Les entreprises candidates : BEAUJANEAU SARL, AUGEREAU SARL

L'entreprise **BEAUJANEAU SARL** est retenue pour un montant de base de 213 826,72 € HT moins variante chaufferie : - 101 269,61 € HT soit un total de 112 557,11 € HT.

LOT 10- ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Les entreprises candidates : LUMELEC, SPIE, AVENIRS ELEC, CAP REA, BEAUJANEAU SARL, SAINT ELOI FOUGERE

L'entreprise **LUMELEC** est retenue pour un montant de base de 19 327,82 € HT. Les variantes proposées ne sont pas retenues à ce stade.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2022 autorisant le maire à engager la procédure de marché au vu de l'estimatif produit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par trois abstentions et dix voix pour :

- autorise M. le maire à signer les marchés avec les entreprises susmentionnées pour un montant global de travaux arrêté à la somme 555 600,04 € HT
- précise que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif

La séance est levée à 21h40